

L'an deux mille vingt le dix juillet à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de VERJON, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle des délibérations.

Présidence : Monsieur JAMME Philippe, Maire

Présents : Philippe JAMME, Odile MULLER, Etienne MOREL, Géraud BERTHIER DE GRANDRY, Muriel BURDEYRON, Jean BURDIN DE ST MARTIN, Izabela CAZENAVE, Annie CIRELLA, Julien HENRIQUE

Absents Excusés : Mme FARIA Raquel, Mr GERBALDI Richard pouvoir donné à Mr HENRIQUE Julien

Secrétaire de séance : Mme BURDERYON Muriel

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément au décret du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et par arrêté préfectoral du 30 juin 2020, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués en vue de l'élection des sénateurs.

Mise en place du bureau électoral.

M. JAMME Philippe, Maire a ouvert la séance.

Mme BURDRYRON Muriel a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGDT)

Le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.121-7 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. BERTHIER DE GRANDRY Géraud, BURDIN DE ST MARTIN Jean, HENRIQUE Julien et Mme CAZENAVE Izabela.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

Election du délégué titulaire : Après avoir procédé au premier tour de scrutin, il a été constaté le résultat suivant :

Votants : 10 - bulletin nul : 0 - suffrage exprimé : 10 - majorité absolue : 6

M. BURDIN DE ST MARTIN ayant obtenu 10 voix a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Election des 3 délégués suppléants : Après avoir procédé au premier tour de scrutin, il a été constaté les résultats suivants :

Votants : 10 - bulletin nul : 0 - suffrage exprimé : 10 - majorité absolue : 6

Mme MULLER Odile : 10 voix

Mr MOREL Etienne : 10 voix

Mr HENRIQUE Julien: 10 voix

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme MULLER Odile ayant obtenu 10 voix a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat,
Mr MOREL Etienne ayant obtenu 10 voix a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat,
Mr HENRIQUE Julien ayant obtenu 10 a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 juillet 2020 à 18h55 minutes, en triples exemplaires a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Fait pour être affiché le 10 juillet 2020 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Philippe JAMME

